

# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

### Démarche pour personnes majeures

#### Pièces à fournir :

- Deux photos d'identité (35 x 45 mm) identiques, récentes, tête nue, de face, sur fond uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit. Les photos peuvent être en noir et blanc ou couleur.
- Ancienne carte nationale d'identité.
- En cas de vol, nous fournir la déclaration de vol et si possible un document officiel avec photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire... )
- En cas de perte, nous fournir la déclaration de perte de la gendarmerie ou le cas échéant, compléter la déclaration en mairie au dépôt de votre dossier et si possible un document officiel avec photographie (voir liste ci-dessus)
- Pour une 1<sup>ère</sup> demande, un acte de naissance récent avec filiation complète
- En cas de divorce si vous souhaitez garder le nom de votre ex-conjoint, vous devez présenter la copie du jugement de divorce ou l'autorisation écrite de votre ex-conjoint.
- Un justificatif de nationalité française si vous êtes né à l'étranger ou de parents étrangers (déclaration d'acquisition de la nationalité française, décret de naturalisation, certificat de nationalité française... )
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, bail, avis d'imposition, facture d'électricité, gaz, téléphone... )
- Si vous habitez chez quelqu'un, la personne chez qui vous habitez doit vous fournir une pièce d'identité, une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois et un justificatif de domicile à son nom (voir liste au-dessus)
- En cas de perte ou de vol, 25 € en timbres fiscaux.

### Pour les personnes mineures :

#### Pièces à fournir :

- Deux photos d'identité (35 x 45 mm) identiques, récentes, tête nue, de face, sur fond uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit. Les photos peuvent être en noir et blanc ou couleur.
- Ancienne carte nationale d'identité.
- En cas de vol, nous fournir la déclaration de vol au moment et si possible un document officiel avec photographie (carte d'identité, passeport )
- En cas de perte, nous fournir la déclaration de perte de la gendarmerie ou le cas échéant, compléter la déclaration en mairie au dépôt du dossier et si possible un document officiel avec photographie (voir liste ci-dessus)
- Une copie intégrale de l'acte de naissance récent avec filiation complète
- En cas de séparation ou de divorce le jugement qui désigne le (ou les) parent (s) qui exerce (nt) l'autorité parentale
- Un justificatif de nationalité française si le mineur est né à l'étranger ou de parents étrangers (déclaration d'acquisition de la nationalité française, décret de naturalisation, certificat de nationalité française... )
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, bail, avis d'imposition, facture d'électricité, gaz, téléphone... )
- Si vous habitez chez quelqu'un, la personne chez qui vous habitez doit vous fournir une pièce d'identité, une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois et un justificatif de domicile à son nom (voir liste au-dessus)
- En cas de perte ou de vol, 25 € en timbres fiscaux.

### **IMPORTANT**

Le mineur doit être accompagné de son représentant légal muni d'une pièce d'identité (père, mère, tuteur).

LES FORMULAIRES DE DEMANDE SONT REMIS SUR PLACE A LA MAIRIE.